

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 72-331/SCG/AI dit «arrêté de péril » prescrivant la démolition d'un immeuble présentant un danger pour la sécurité publique.

n° 72-331/SCG/AI

Ministère
MINISTERE DES AFFAIRES INTERIEURES

Date de publication
2 mars 1972

Numéro JO
n° 6 du 25/03/1972

Date du numéro
25 mars 1972

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— L'immeuble ci-après désigné, dont l'état de délabrement et de vétusté risque par effondrement de compromettre la sécurité publique, devra être démoli :

Art. 2

— Les travaux de démolition, qui seront effectués par les soins et aux frais du propriétaire, devront être entrepris immédiatement et achevés dans un délai de trois mois à compter e de la notification du présent arrêté.